

**CS Investment Funds 2**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : **5, rue Jean Monnet, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg**

**R.C.S. Luxembourg B 124,019**

---

**Avis aux Actionnaires de  
CS Investment Funds 2**

comprenant le compartiment (le « Compartiment absorbé »)

*CS Investment Funds 2 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund*

---

**Chers Actionnaires,**

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de CS Investment Funds 2, a décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le compartiment nouvellement créé BANTLEON SELECT SICAV – Bantleon Global Convertibles Balanced (le « **Compartiment absorbant** ») de BANTLEON SELECT SICAV (le « **Fonds absorbant** »), une société d'investissement à capital variable, constituée et existant sous la législation du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, immatriculée au RCS sous le numéro B 210 538 conformément à l'article 1er, paragraphe 20, point (a), de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée (la « **Fusion** »). La Fusion entrera en vigueur le 11 octobre 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu de cet avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est conseillé aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant la Fusion.

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis ici ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM absorbé.

**1. Contexte et justification de la fusion**

La décision du Conseil d'administration de procéder à la Fusion a été prise dans l'intérêt des Actionnaires et s'inscrit dans le contexte de la justification suivante. BANTLEON AG, Zurich, acquiert la participation majoritaire de 62 % dans Credit Suisse Investment Partners (Schweiz) AG auprès de Credit Suisse Asset Management & Investor Services (Schweiz) Holding AG. Les Compartiments absorbés gérés par Credit Suisse Investment Partners (Schweiz) AG sont actuellement détenus dans deux fonds à compartiments SICAV de Credit Suisse. Afin de garantir la poursuite efficace des Compartiments absorbés sous la marque BANTLEON, un transfert vers le fonds à compartiments existant, BANTLEON SELECT SICAV, qui compte déjà 13 compartiments, est nécessaire. Pour cette raison, suite à l'approbation de la CSSF, de nouveaux compartiments ont été créés dans ce fonds à compartiments existant et seront activés dans le cadre de la fusion. La gestion des Compartiments par Credit Suisse Investment Partners (Schweiz) AG, qui doit être rebaptisée BANTLEON Convertible Experts AG d'ici la fin du quatrième trimestre 2024 (sous réserve de l'approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse (la FINMA)) restera inchangée.

## 2. Résumé de la Fusion

- 2.1. La Fusion prendra effet et deviendra définitive entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers à la Date d'entrée en vigueur.
- 2.2. À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister en conséquence de la Fusion.
- 2.3. Aucune Assemblée générale des Actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion et les Actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- 2.4. Les Actionnaires détenant des actions du Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur recevront automatiquement des actions du Compartiment absorbant en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, conformément au ratio d'échange d'actions pertinent et participeront aux résultats du Compartiment absorbant respectif à compter de cette date. Les Actionnaires recevront une note de confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'entrée en vigueur. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 5 (*Droits des Actionnaires dans le cadre de la Fusion*) ci-dessous.
- 2.5. Les souscriptions et/ou conversions d'actions du Compartiment absorbé seront suspendues du 30 août 2024 au 11 octobre 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et en temps voulu, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.6. Les rachats d'actions du Compartiment absorbé seront suspendus du 4 octobre 2024 au 11 octobre 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et en temps voulu, comme indiqué à la section 6 (*aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.7. D'autres aspects procéduraux de la Fusion sont exposés à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.8. La Fusion a été autorisée par la *Commission de surveillance du secteur financier* (la « **CSSF** »).
- 2.9. Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la Fusion.

Période de préavis	Du 30 août 2024 au 4 octobre 2024
Période de suspension des souscriptions et conversions d'actions du Compartiment absorbé	Du 30 août 2024 au 11 octobre 2024 Date limite pour les souscriptions : 29 août 2024, à 13 h
Période de suspension des rachats d'actions du Compartiment absorbé	Du 4 octobre 2024 au 11 octobre 2024 Date limite pour les rachats : 3 octobre 2024, à 13 h
Date de calcul de la VL finale	10 octobre 2024
Date d'entrée en vigueur	11 octobre 2024
Date de calcul du ratio d'échange	à la Date d'entrée en vigueur en utilisant les VL à la date de calcul de la VL finale

## 3. Impact de la fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbé

La stratégie d'investissement et les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, telles que décrites dans le prospectus et dans le document d'informations clés (« **DIC** ») conformément au Règlement sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance du Compartiment absorbant, et celles du Compartiment absorbé, telles que décrites dans le prospectus et dans le DIC du Compartiment absorbé, sont similaires, et resteront les mêmes après la Date d'entrée en vigueur.

Il est conseillé aux Actionnaires du Compartiment absorbé de lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans le prospectus et le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Le gérant de portefeuille du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant n'a pas l'intention d'apporter des modifications au portefeuille de l'un ou l'autre Compartiment aux fins de la Fusion.

### 3.1. Objectif et politique d'investissement

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>CS Investment Funds 2 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund</b>	<b>BANTLEON SELECT SICAV - Bantleon Global Convertibles Balanced</b>

L'objectif de ce Compartiment est de générer le rendement le plus élevé possible en dollar américain (devise de référence), tout en maintenant les fluctuations de valeur à un minimum.

Ce Compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence Refinitiv Global Convertible Bond Focus (TR). Ce Compartiment est géré activement. L'Indice de référence a été choisi parce qu'il est représentatif de l'univers d'investissement du Compartiment et qu'il constitue donc un comparateur de performance approprié. La majorité de l'exposition du Compartiment aux obligations ne sera pas constituée nécessairement de composantes de l'indice de référence et les pondérations au sein du compartiment n'en seront pas nécessairement dérivées. Le Gérant de portefeuille utilisera son pouvoir discrétionnaire pour dévier de manière significative de la pondération de certaines composantes de l'indice de référence et pour investir de manière significative dans des obligations non incluses dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. Il est donc probable que la performance du Compartiment s'écarte sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'objectif de Bantleon Global Convertibles Balanced est de générer le rendement le plus élevé possible en dollar américain (devise de référence), tout en maintenant les fluctuations de valeur à un minimum.

Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence FTSE Global Focus Convertible Bond Index (couvert). Ce compartiment est géré activement. L'Indice de référence a été choisi parce qu'il est représentatif de l'univers d'investissement du compartiment et qu'il constitue donc un comparateur de performance approprié. La majorité de l'exposition du compartiment aux obligations ne sera pas constituée nécessairement de composantes de l'indice de référence et les pondérations au sein du compartiment n'en seront pas nécessairement dérivées. Le Gérant de portefeuille utilisera son pouvoir discrétionnaire pour dévier de manière significative de la pondération de certaines composantes de l'indice de référence et pour investir de manière significative dans des obligations non incluses dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. Il est donc probable que la performance du compartiment s'écarte sensiblement de celle de l'indice de référence.

Il est conseillé aux Actionnaires de lire le prospectus du Fonds absorbant et le DIC du Compartiment absorbant pour obtenir une description complète de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Les documents sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion BANTLEON Invest AG.

### 3.2. Autres caractéristiques

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Classification en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR ») sur la publication d'informations</b>	Le Compartiment peut être considéré comme un produit financier en vertu de l'article 8.(1) du SFDR.	Le Compartiment peut être considéré comme un produit financier en vertu de l'article 8.(1) du SFDR.
<b>Exposition globale</b>	Méthode de calcul du risque global Approche basée sur les engagements	Méthode de calcul du risque global Approche basée sur les engagements
<b>Fin de l'exercice comptable</b>	L'exercice comptable de la Société se termine le 31 mai de chaque année.	L'exercice comptable de la Société se termine le 30 novembre de chaque année.

<b>Administration centrale</b>	Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.	Universal-Investment-Luxembourg S.A.
<b>Dépositaire</b>	Credit Suisse (Luxembourg) S.A.	UBS Europe SE, Luxembourg Branch
<b>Société de gestion</b>	Credit Suisse Fund Management S.A.	BANTLEON Invest AG, Hanover
<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	Credit Suisse Investment Partners (Schweiz) AG, Pfäffikon	BANTLEON Convertible Experts AG, Pfäffikon <i>(Auparavant nommé Credit Suisse Investment Partners (Schweiz) AG)</i>
<b>Commission de performance</b>	S. O.	S. O.
<b>Indice de référence</b>	Refinitiv Global Convertible Bond Focus (TR)	FTSE Global Focus Convertible Bond Index (couvert) <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les « indices Refinitiv » ont été renommés suite à l'acquisition de Refinitiv par le Groupe LSEG en 2021. Il n'y a pas de changement d'indice de référence, c'est-à-dire que l'indice de référence du Compartiment absorbant reste le même que celui du Compartiment absorbé.

### 3.3. Profil de l'investisseur type

Profil de l'investisseur du Compartiment absorbé	Profil de l'investisseur du Compartiment absorbant
<b>CS Investment Funds 2 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund</b> Le Compartiment convient aux investisseurs ayant une tolérance au risque moyenne et un horizon à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.	<b>BANTLEON SELECT SICAV - Bantleon Global Convertibles Balanced</b> Le Compartiment convient aux investisseurs ayant une tolérance au risque moyenne et un horizon à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.

### 3.4. Catégories d'actions et devise

La devise de référence du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est le dollar américain (USD). Le tableau ci-dessous indique les catégories d'actions actives du Compartiment absorbé, y compris leurs devises, les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et les numéros ISIN des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
<b>CS Investment Funds 2 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund</b>		<b>BANTLEON SELECT SICAV - Bantleon Global Convertibles Balanced</b>	
Catégorie d'actions	Code ISIN	Catégorie d'actions	Code ISIN
BH CHF	LU0457025020	PT CHF couvert	LU0457025020
UBH CHF	LU1144417240		
EB USD	LU0426280003	IT USD	LU0426280003
DB USD	LU0426279849		
B USD	LU0426279682	PT USD	LU0426279682
BH EUR	LU0457025293	PT EUR couvert	LU0457025293
EBH CHF	LU0621202315	IT CHF couvert	LU0621202315
EBH EUR	LU0621205250	IT EUR couvert	LU0621205250
IB USD	LU0426280342	RT USD	LU0426280342
EBH JPY	LU1099139443	<i>La catégorie d'actions sera liquidée<sup>1</sup></i>	

<sup>1</sup>La liquidation de cette catégorie d'actions est due au très faible nombre d'actions en circulation. Les investisseurs qui sont encore investis à la Date d'entrée en vigueur recevront un paiement basé sur la VL finale au 10 octobre 2024.

3.5. Indicateur de risque synthétique selon le DIC conforme au règlement sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance le plus récent

Les indicateurs de risque synthétiques pour toutes les catégories d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont 3.

### 3.6. Politique de distribution

Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
<b>CS Investment Funds 2 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund</b>		<b>BANTLEON SELECT SICAV - Bantleon Global Convertibles Balanced</b>	
Catégorie d'actions	Politique de distribution	Catégorie d'actions	Politique de distribution
BH CHF	Capitalisation	PT CHF couvert	Capitalisation
UBH CHF	Capitalisation		
EB USD	Capitalisation	IT USD	Capitalisation
DB USD	Capitalisation		
B USD	Capitalisation	PT USD	Capitalisation
BH EUR	Capitalisation	PT EUR couvert	Capitalisation
EBH CHF	Capitalisation	IT CHF couvert	Capitalisation
EBH EUR	Capitalisation	IT EUR couvert	Capitalisation
IB USD	Capitalisation	RT USD	Capitalisation
EBH JPY	Capitalisation	<i>La catégorie d'actions sera liquidée</i>	

### 3.7. Commissions et frais

Compartiment absorbé			Compartiment absorbant			
<b>CS Investment Funds 2 - Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund</b>			<b>BANTLEON SELECT SICAV - Bantleon Global Convertibles Balanced</b>			
Catégorie d'actions	Anciennes commissions		Catégorie d'actions	Nouvelles commissions		
	Gestion	TFE		Gestion	Frais totaux	TFE
BH CHF	1,20	1,55	PT CHF couvert	1,20	0,17	1,42
UBH CHF	0,70	1,05				
EB USD	0,42	0,66	IT USD	0,48	0,17	0,66
DB USD	0,00	0,12				
B USD	1,20	1,47	PT USD	1,20	0,17	1,42
BH EUR	1,20	1,55	PT EUR couvert	1,20	0,17	1,42
EBH CHF	0,42	0,74	IT CHF couvert	0,49	0,17	0,67
EBH EUR	0,42	0,74	IT EUR couvert	0,49	0,17	0,67
IB USD	0,70	0,97	RT USD	0,60	0,17	0,82
EBH JPY	-	-	<i>La catégorie d'actions sera liquidée</i>			

### 3.8. Codes ISIN

Veuillez noter que les codes ISIN des catégories d'actions du Compartiment absorbé resteront inchangés pour les fusions 1:1. Si plusieurs catégories d'actions du Compartiment absorbé sont fusionnées en une seule catégorie d'actions du Compartiment absorbant, l'ISIN du Compartiment absorbant sera adopté. Les détails des codes ISIN sont donnés ci-dessus dans la Sous-section 3.4.

## 4. Critères d'évaluation des actifs et des passifs

Pour calculer le ratio d'échange d'actions pertinent, les règles énoncées dans les Statuts et le prospectus de l'OPCVM absorbé pour le calcul de la valeur liquidative s'appliquent pour déterminer la valeur des actifs et des passifs du Compartiment absorbé.

## **5. Droits des Actionnaires relatifs à la Fusion**

Les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant des actions du Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur recevront automatiquement, en échange de leurs actions dans le Compartiment absorbé, un nombre d'actions des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant équivalent au nombre d'actions détenues dans la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé multiplié par le ratio d'échange d'actions correspondant, qui est calculé pour chaque catégorie d'actions sur la base de sa valeur liquidative respective au 10 octobre 2024. Si l'application du ratio d'échange d'actions ne conduit pas à l'émission d'actions complètes, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des fractions d'actions jusqu'à trois décimales au sein du Compartiment absorbant.

Aucun frais de souscription ne sera prélevé au sein du Compartiment absorbant en conséquence de la Fusion.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé acquerront des droits en tant qu'Actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur et participeront donc alors à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant correspondant.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé qui ne sont pas d'accord avec la Fusion ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment absorbé à la valeur liquidative applicable, sans frais de rachat (autres que les frais retenus par le Compartiment absorbé pour couvrir les coûts de désinvestissement) pendant au moins 30 jours calendaires suivant la date du présent avis.

Tous les revenus courus, dividendes et revenus à recevoir seront inclus dans le calcul de la valeur liquidative du Compartiment absorbé et seront transférés dans le Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

## **6. Aspects procéduraux**

### **6.1. Aucun vote des actionnaires n'est requis**

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la Fusion. Les Actionnaires du Compartiment absorbé qui ne sont pas d'accord avec la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions comme indiqué à la section 5 (Droits des Actionnaires en relation avec la Fusion) ci-dessus jusqu'au 3 octobre 2024, 13 h 00.

### **6.2. Suspensions des transactions**

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et en temps utile, le Conseil d'administration a décidé que (i) les souscriptions et conversions d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées du 29 août 2024 au 11 octobre 2024, et (ii) que les rachats d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptés ou traités du 3 octobre 2024 au 11 octobre 2024. La date limite pour les Rachats sera le 3 octobre 2024, à 13 h 00

### **6.3. Confirmation de la fusion**

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant (i) que la Fusion a été effectuée et (ii) le nombre d'actions de la catégorie correspondante d'actions du Compartiment absorbant qu'il détient après la Fusion.

### **6.4. Autorisation délivrée par les autorités compétentes**

La Fusion a été autorisée par la CSSF, qui est l'autorité compétente supervisant l'OPCVM absorbé au Luxembourg.

## **7. Frais liés à la Fusion**

Bantlon Invest AG, Hanovre, supportera les frais et dépenses juridiques, de conseil ou administratifs (à l'exclusion des coûts de transaction potentiels sur le portefeuille absorbé) associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

## 8. Imposition

La Fusion du Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant pourra entraîner des conséquences fiscales pour les Actionnaires. Il est conseillé aux Actionnaires de consulter leur conseiller professionnel concernant les conséquences de la présente Fusion sur leur situation fiscale individuelle.

## 9. Informations supplémentaires

### 9.1. Rapports de Fusion

KPMG Audit S.à.r.l., 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, le commissaire aux comptes autorisé de l'OPCVM absorbé pour la Fusion, préparera des rapports sur la Fusion qui comprendront une validation des éléments suivants :

Le rapport de fusion est mis à la disposition des Actionnaires du Compartiment absorbé et de la CSSF, sur demande et gratuitement, au siège social de l'OPCVM absorbé.

### 9.2. Traitement des données personnelles des investisseurs

Les données personnelles des investisseurs (telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »)) sont traitées par l'OPCVM absorbant et BANTLEON Invest AG, Hanovre, y compris leurs délégués, conformément à leur avis relatif à la protection des données (voir <https://www.bantleon.com/en/privacy/data-protection-notice-eu>).

### 9.3. Documents supplémentaires disponibles

Les documents suivants sont mis à la disposition des Actionnaires du Compartiment absorbé, sur demande et gratuitement, au siège social de l'OPCVM absorbé, à compter du 30 août 2024 :

- a) Les conditions communes de la fusion établies par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées dans la Fusion, y compris la méthode de calcul du ratio d'échange d'actions (les « Conditions communes de la fusion ») ;
- b) Une déclaration de la banque dépositaire de l'OPCVM absorbé confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Conditions communes de la Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et les Statuts ;
- c) Le prospectus de l'OPCVM absorbant ; et
- d) Le DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des Actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de l'OPCVM absorbé si vous avez des questions à ce sujet.

Bien cordialement,

Le Conseil d'administration

Luxembourg, le 30 août 2024